



Commission d'Organisation des Compétitions

Réunion du : 26/03/2017

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Traitement des Affaires

Affaire N° 20: Rencontre CSAPB - JSBDK (U20) du 17/03/2017

- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence du médecin de l'équipe CSA.PONT BOUCHGEOUF sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (CSA.PONT BOUCHGEOUF) pour en octroyer le gain du match à l'équipe (JSB.DJEBALLAH .K) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Cinq Mille Dinard (5 000 DA) à l'équipe (CSA.PONT BOUCHGEOUF) conformément à l'article (Art 14/ R.G/FAF/Jeunes. payable dans un délai de 30 jours.



Affaire N° 21: Rencontre MOC - CSAPB (U20) du 24/03/2017

- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le nom déroulement de la rencontre suite à l'effectif réduit (10 Joueurs) de l'équipe CSA.PONT BOUCHEGOUF sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (CSA.PONT BOUCHGEOUF) pour en octroyer le gain du match à l'équipe (M.OUED CHEHAM) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Défalcation d'un point (01) à l'équipe CSA.PONT BOUCHEGOUF (U20).
- Une Amende de Cinq Mille Dinard (5 000 DA) à l'équipe (CSA.PONT BOUCHGEOUF) conformément à l'article (Art 49/ R.G/FAF/Jeunes. payable dans un délai de 30 jours.



Affaire N° 22: Rencontre ABG - MBM(U15) du 24/03/2017

- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe M.BOUATI MAHMOUD sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (M.BOUATI MAHMOUD) pour en octroyer le gain du match à l'équipe (ABTAL.GUELMA) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Deux Mille Cinq Cents Dinard (2 500 DA) à l'équipe (M.BOUATI MAHMOUD) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes payable dans un délai de 30 jours).



Affaire N° 23: Rencontre ABG - MBM(U17) du 24/03/2017

- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe M.BOUATI MAHMOUD sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (M.BOUATI MAHMOUD) pour en octroyer le gain du match à l'équipe (ABTAL.GUELMA) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Deux Mille Cinq Cents Dinard (2 500 DA) à l'équipe (M.BOUATI MAHMOUD) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes payable dans un délai de 30 jours).





Affaire N° 24: Rencontre WEF - IRBAL(U15) du 25/03/2017

- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe W.EL-FEDJOU DJ sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (W.EL-FEDJOU DJ) pour en octroyer le gain du match à l'équipe (IRB.AIN LARBI) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Deux Mille Cinq Cents Dinard (2 500 DA) à l'équipe (W.EL-FEDJOU DJ) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes payable dans un délai de 30 jours.



Affaire N° 25: Rencontre WEF - IRBAL(U17) du 25/03/2017

- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe W.EL-FEDJOU DJ sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (W.EL-FEDJOU DJ) pour en octroyer le gain du match à l'équipe (IRB.AIN LARBI) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Deux Mille Cinq Cents Dinard (2 500 DA) à l'équipe (W.EL-FEDJOU DJ) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes payable dans un délai de 30 jours.